

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE FEMININS

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS

I. OBLIGATIONS SPORTIVES

Les clubs participants à la D1 Arkema, la D2 **et la D3** sont dans l'obligation **en leur nom propre** :

- a) de s'engager et de participer à la Coupe de France Féminine,
- b) d'avoir une équipe participant intégralement au Championnat National Féminin U19 de la saison en cours.

Ou d'avoir une équipe féminine U18 (ou U19) ou U15 participant intégralement à un championnat féminin régional, ou de district correspondant, de la saison en cours.

Sanctions prévues :

1. Retrait de points à l'équipe : 3 points par obligation non respectée.
 2. Equipe non en règle en :
 - D2 Féminine : Interdiction d'accession en D1 Arkema
 - **D3 Féminine : Interdiction d'accession en D2 Féminine**
 3. Equipe non en règle, pour l'une au moins de ces obligations sportives, durant deux saisons consécutives :
 - Pour les équipes de D1 Arkema : rétrogradation en D2 Féminine.
 - Pour les équipes de D2 Féminine : rétrogradation en **D3 Féminine**.
 - **Pour les équipes de D3 Féminine : rétrogradation en Ligue régionale.**
- (...)

ARTICLE 13 - TITRES DE CHAMPIONS DE FRANCE DE D1, D2 ET D3

1. Titre de « Champion de France Féminin de Division 1 Arkema »

Le titre de « Champion de France Féminin de Division 1 Arkema » est attribué à l'équipe classée première du classement du Championnat de D1 Arkema.

2. Titre de « Champion de France Féminin de Division 2 »

Le titre de « Champion de France Féminin de Division 2 » est attribué à **l'équipe classée première du classement du Championnat de D2 Féminine**.

3. Titre de « Champion de France Féminin de Division 3 »

Le titre de « Champion de France Féminin de Division 3 » est attribué à la meilleure des équipes ayant terminé 1ere de leur groupe de D3 : ces équipes sont départagées par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposées aux cinq autres équipes les mieux classées de leur groupe de D3.

ARTICLE 16 - INSTALLATIONS SPORTIVES

(...)

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les clubs qui s'engagent dans les différents championnats doivent disposer pleinement des installations suivantes :

(...)

C. CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE DIVISION 3

1. Une installation classée par la FFF en niveau T4 minimum.

2. Pour la saison 2023-2024 uniquement, l'équipe accédant de Ligue en Division 3, peut, à sa demande, être autorisée par la Commission d'Organisation à disposer d'une installation classée en niveau T5 sur avis de la CFTIS.

3. Dans le cas d'une programmation de match en nocturne, une installation d'éclairage réglementaire classée par la FFF en niveau E5 au minimum.

4. En cas d'utilisation d'une installation de repli, suite à une impraticabilité du terrain initialement prévu, celle-ci doit être classée en niveau T5 minimum.

5. Une zone technique doit être tracée suivant les normes réglementaires et un jeu de panneaux de remplacement de joueuses doit être mis à la disposition du délégué.

Date d'effet : saison 2023 / 2024